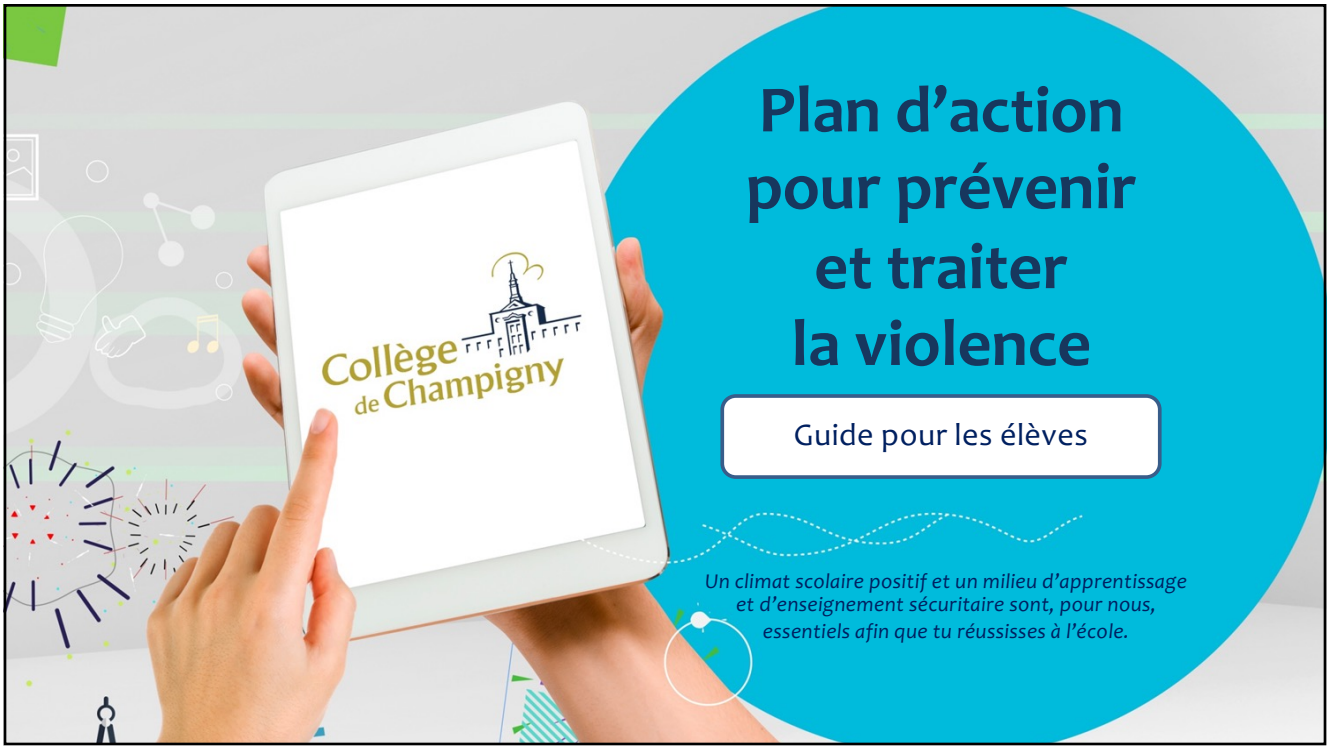
Collège de Champigny
Plan d'action pour prévenir et traiter la violence
Guide pour les élèves
Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont, pour nous, essentiels afin que tu réussisses à l'école.

1

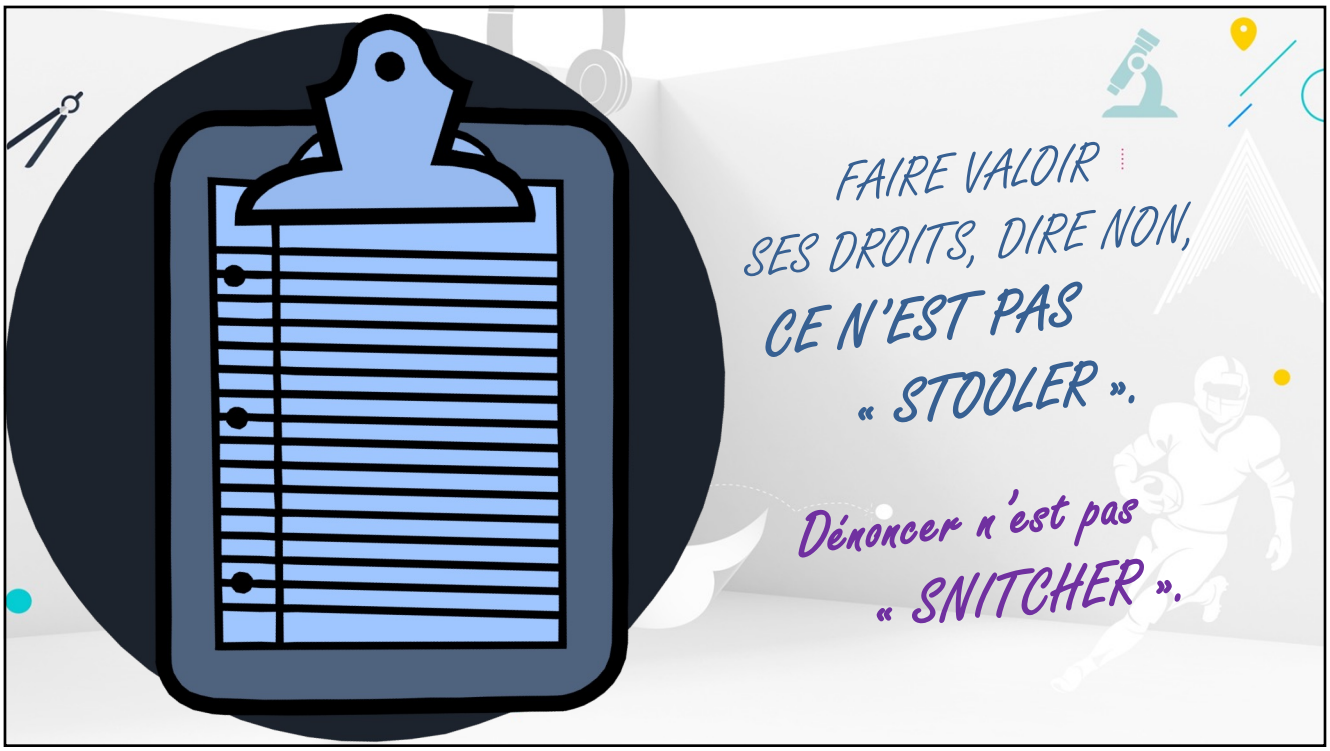
FAIRE VALOIR SES DROITS, DIRE NON, CE N'EST PAS « STOOLER ».
Dénoncer n'est pas « SNITCHER ».

2

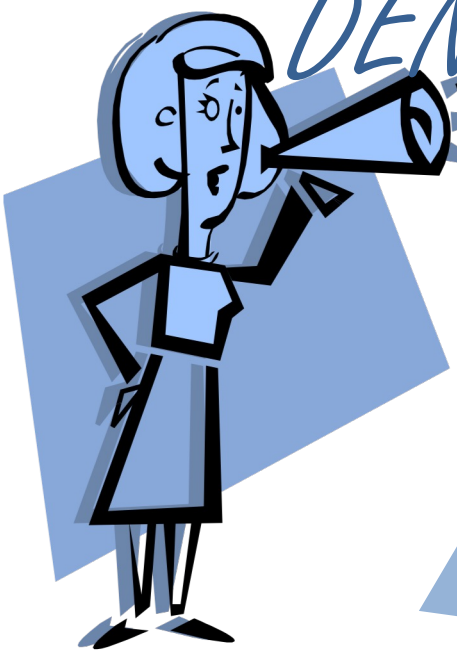

DÉNONCE.

Dénoncer, c'est dire NON !

Personnes ressources :

- Titulaire de l'élève
- Madame *Sarah Cloutier*, directrice des services aux élèves
  - *sur le pluriportail ou sarah.cloutier@collegedechamphiny.com*
- Madame *Élise Grenier*, technicienne en éducation spécialisée
  - *sur le pluriportail ou elise.grenier@collegedechampigny.com*
- Madame *Élise Grenier*, technicienne en éducation spécialisée
  - *sur le pluriportail ou elise.grenier@collegedechampigny.com*
- Madame *Mireille Lachance*, technicienne en éducation spécialisée
  - *sur le pluriportail ou mireille.lachance@collegedechampigny.com*
- Madame *Andrée-Anne Gagné*, surveillante-éducatrice
  - *sur le pluriportail ou andree-anne.gagne@collegedechampigny.com*
- Madame *Sonia Fortin*, surveillante-éducatrice
  - *sur le pluriportail ou sonia.fortin@collegedechapigny.com*
- Madame *Karine Villeneuve*, surveillante-éducatrice
  - *sur le pluriportail ou karine.villeneuve@collegedechampigny.com*
- Monsieur *Louis-Paul Héroux*, policier-intervenant
  - *418-641-6411, poste 5686 ; louis-paul.heroux@spvq.quebec*

3

QU'EST-CE QUE L'**INTIMIDATION** ?

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

4

L'**INTIMIDATION** PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

- PHYSIQUE : coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels;
- VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- SOCIALE : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- SEXUELLE : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- ÉLECTRONIQUE (*« cyberintimidation »*) : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

5

LES TYPES DE **VICTIMES**

La victime passive :

- Peut être anxieuse, solitaire, vulnérable ;
- Peut être maladroite dans ses réponses aux attaques ;
- Peut manquer d'humour devant la provocation ;
- Peut manquer d'habiletés sociales ;
- Peut éprouver de la difficulté à se défendre, s'affirmer.

La victime provocatrice :

- Est souvent impulsive, hyperactive ;
- Peut avoir de la difficulté à contrôler ses émotions ;
- Peut avoir une faible tolérance à la frustration.

6

QUE FAIRE SI JE SUIS **VICTIME** D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que les choses deviennent pire. Agis tout de suite!

Affirme-toi tout en demeurant calme. Même si c'est difficile, sache que te mettre en colère pourrait envenimer les choses.

À tout moment, tu peux t'adresser à la direction de ton école pour signaler des actes de violence ou d'intimidation.

Il ne faut jamais tolérer la violence et l'intimidation et attendre que les jours passent. Fais-toi entendre auprès d'un adulte en qui tu as confiance. C'est bien de se défendre soi-même, mais parfois ça ne suffit pas.

Si c'est possible, déplace-toi avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, les risques d'intimidation chutent et il devient plus facile de se protéger.

7

LES TYPES DE **TÉMOINS**

Témoin défenseur direct

Il s'oppose à l'intimidateur et tente d'aider la victime en s'interposant directement.

Témoin défenseur indirect

Il n'aime pas la situation et aide la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte.

Témoin sympathisant actif

Il encourage l'intimidation en soutenant l'intimidateur, mais sans prendre une part active.

Témoin agresseur actif :

Il prend une part active à l'action sans toutefois l'initier.

Témoin sympathisant passif

Il regarde ce qui se passe, mais ne se sent pas concerné, ne prend pas position.

8

QUE FAIRE SI JE SUIS **TÉMOIN** D'ACTES D'INTIMIDATION ?

Savais-tu que, depuis juin 2012, il existe une loi au Québec qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école?

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Si tu regardes sans rien faire, tu encourages l'agresseur, car il croit que tu approuves son comportement. C'est donc pourquoi tu *dois* aviser un adulte.

Si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins et que tu te sens en sécurité, tu peux également demander à l'agresseur de cesser son comportement.

Tu peux également réconforter la personne qui est victime de violence ou d'intimidation en lui montrant que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis pour ne pas qu'elle reste seule. Ton action est importante pour la victime et tu seras fier de l'avoir aidée.

Agis de façon responsable.

« On sait que 88 % des scènes de violence se déroulent en présence de témoins et que les agressions cessent à l'intérieur de 10 secondes dans les 2/3 des situations ***lorsqu'un pair intervient directement****. »*

- Hawkins, Pepler et Craig, 2001.

9

L'**INTIMIDATEUR** :

- Peut avoir une faible empathie ;
- Peut valoriser la violence ;
- Peut démontrer une fausse image d'assurance, de confiance en soi ;
- Peut avoir de la difficulté à gérer les conflits interpersonnels ;
- Peut avoir de la difficulté à s'exprimer et communiquer ;
- Peut avoir un grand besoin de dominer.

10

À QUOI S'EXPOSENT LES **AUTEURS** D'ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE ?

- **Réparation du tort causé** et autres conséquences possibles selon la sévérité et la fréquence du geste ou des gestes posés (**fiche, suspension ou exclusion** seront considérées en lien avec le Code de vie de l'école). Les parents seront informés.
- **Violation du Code criminel.**

  « User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime. »
  (MELS, 2014)
- **Violation de la Charte des droits et libertés de la personne** si présence de haine ou de discrimination en fonction de l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental.
- **Sanction judiciaire** (selon le projet de loi visant à combattre l'intimidation et la violence à l'école adopté en juin 2012).

11

- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberespace;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidateur peut rester anonyme.

12

SI TU ES **TÉMOIN** DE **CYBERINTIMIDATION** :

RÉAGIS si tu vois des personnes s'en prendre à d'autres, que ce soit par le Web, les médias sociaux, les messages textes, les courriels ou par téléphone.

REFUSE toujours d'envoyer, de transférer ou d'ouvrir des images, des vidéos ou des messages insultants pouvant porter préjudice.

RAPPORTE les faits des incidents dont tu es témoin.

SIGNALE les actes de violence et d'intimidation à l'une des personnes-ressources du Collège.

SAUVEGARDE tous les messages reçus de cyberintimidation en les imprimant ou en faisant une capture d'écran. Ils pourraient te servir de preuves.

13

SI TU ES **VICTIME** DE **CYBERINTIMIDATION** :

ÉVITE d'envoyer des messages d'insultes ou de menaces, car considéré comme de la cyberintimidation, cela pourrait se retourner contre toi et t'apporter encore plus d'ennuis.

BLOQUE tous moyens de communication des personnes qui t'agressent.

PARLE rapidement de la situation avec un adulte en qui tu as confiance.

GARDE tes mots de passe secrets et ne divulgue jamais de renseignements personnels (ton numéro de téléphone, adresse, date de naissance complète, etc.).

REFUSE les « demandes d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.

ARRÊTE immédiatement de répondre aux messages de violence ou d'intimidation.

SAUVEGARDE tous les messages reçus de cyberintimidation. Ils pourraient te servir de preuves.

14

Il existe une énorme différence entre
« STOOLER / SNITCHER » et **dé NON cer.**

Le meilleur ami des agresseurs est le **silence**. Aussi longtemps qu'il est maintenu, les personnes qui intimident sont à l'abri des conséquences de leurs actions. Ils ne réalisent pas l'effet de leurs gestes et continueront de faire augmenter le nombre de victimes. C'est donc pourquoi il est important de **dénoncer**.

« **STOOLER/SNITCHER** », c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, de se venger ou de faire punir un autre par plaisir ou pour en tirer un profit personnel. L'objectif n'est donc pas d'aider la personne qui subit l'intimidation.

DÉNONCER une situation, c'est dire **NON** à l'intimidation. La personne le fait dans le but d'aider ou de recevoir de l'aide. L'objectif est de mettre fin à la situation d'intimidation.

15

DÉNONCER OU SIGNALER PEUT ÊTRE DIFFICILE
PARCE QUE LA **VICTIME** :

- Peut se croire responsable de l'agression, alors que ce n'est pas le cas ;
- A peur de ne pas être crue ;
- Peut préférer essayer de s'en sortir seule ou tenter de se convaincre que le temps arrangera les choses ;
- Peut être liée ou attachée à la personne qui l'a agressée ;
- Est consciente que **déNONcer** peut amener la personne qui a commis les gestes à devoir en répondre et à devoir faire face aux conséquences ;
- Se replonge dans des événements difficiles et vit toute une gamme d'émotions comme la peur et la colère.

16

DéNONcer permet :

- À un adulte d'intervenir et de protéger la personne qui est intimidée ;
- À la personne intimidée de recevoir de l'aide ;
- À l'agresseur de réaliser qu'il/elle a un problème et de faire face aux conséquences de ses actions ;
- À l'agresseur de recevoir du soutien pour cesser l'intimidation et l'aider à développer son empathie et à utiliser de nouvelles stratégies de résolution de problème.

17

MYTHES ET RÉALITÉS

Victime un jour, victime toujours.

FAUX : Il est important de dénoncer l'intimidation pour qu'elle cesse.

Si la victime d'intimidation commence à prendre sa place, l'agresseur sera moins tenté de continuer à l'intimider.

VRAI : S'affirmer ne veut toutefois pas dire se venger en adoptant une attitude agressive, mais plutôt dire ton opinion et refuser de faire des choses qui ne correspondent pas à tes valeurs.

Dénoncer l'intimidation rendra la situation encore plus difficile pour la personne qui se fait intimider.

FAUX : En dénonçant, la victime d'intimidation demande de l'aide d'un adulte qui pourra lui offrir du soutien et équilibrer le rapport de force entre la victime et l'agresseur.

18

MYTHES ET RÉALITÉS

Il arrive à tout le monde d'adopter des comportements qui font en sorte que les autres se sentent rejeté(e)s ou intimidé(e)s.

VRAI : Si tu es conscient de tes changements d'attitude et des raisons pour lesquelles tu cherches du pouvoir aux dépens des autres, ceci t'aidera à cesser ces comportements et à trouver d'autres façons d'interagir avec autrui.

Les victimes d'intimidation attirent les problèmes, c'est de leur faute!

FAUX : Tout le monde peut être la cible d'intimidation. La seule personne responsable est l'agresseur. La personne qui subit l'intimidation ne devrait pas avoir honte ou se sentir coupable de ce qui lui arrive.

19

- Utilise le code QR ou complète le Forms à partir du lien suivant:

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdjQisQwSrrbzcfaSGWNHm0zLDN0oe4BGsfiJpmuhv5vKqdqA/viewform

20

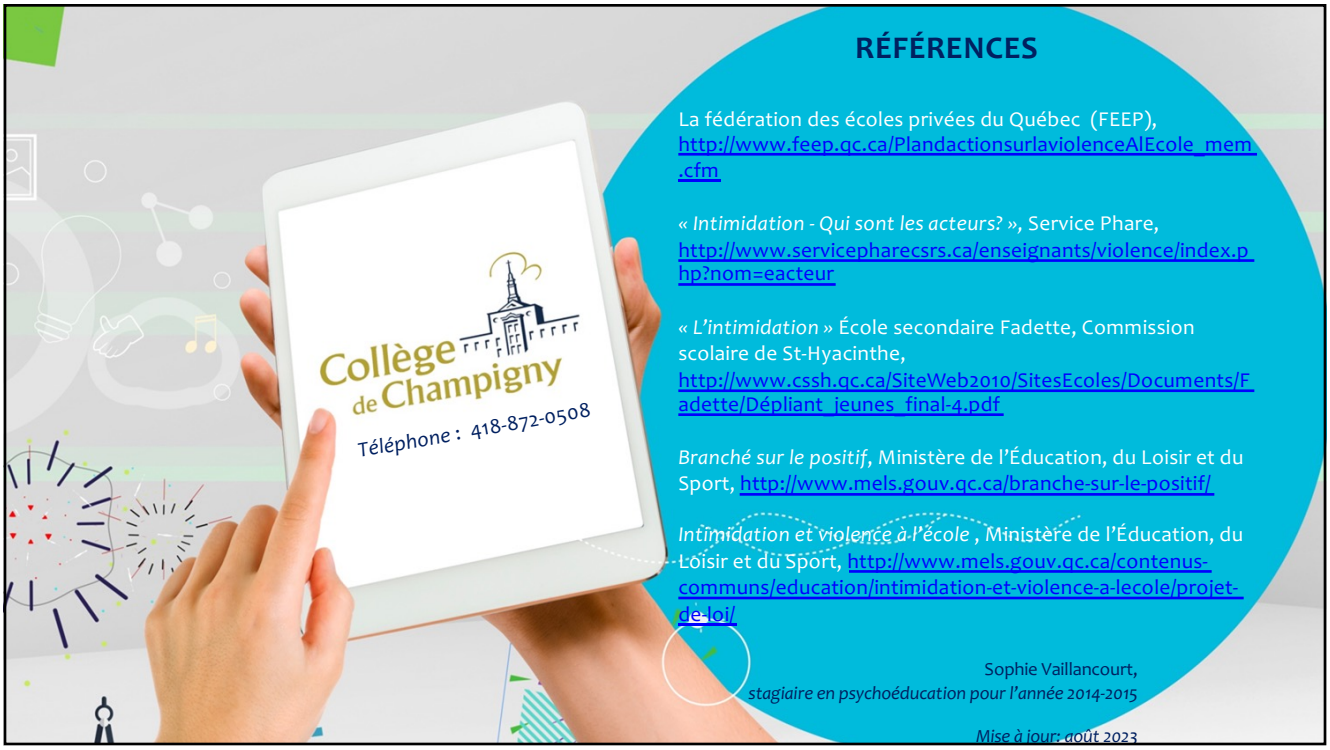

RÉFÉRENCES

La fédération des écoles privées du Québec (FEEP), http://www.feep.qc.ca/Plandactionsurlaviolence AlEcole_mem.cfm

« *Intimidation - Qui sont les acteurs?* », Service Phare, http://www.servicepharecsrs.ca/enseignants/violence/index.php?nom=eacteur

« *L'intimidation* » École secondaire Fadette, Commission scolaire de St-Hyacinthe, http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2010/SitesEcoles/Documents/Fadette/Dépliant_jeunes_final-4.pdf

Branché sur le positif, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/

Intimidation et violence à l'école , Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, http://www.mels.gouv.qc.ca/contenus-communs/education/intimidation-et-violence-a-lecole/projet-de-loi/

Sophie Vaillancourt,
stagiaire en psychoéducation pour l'année 2014-2015

Mise à jour: août 2023

21